



RCS : BRIEY

Code greffe : 5401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BRIEY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00058

Numéro SIREN : 801 055 534

Nom ou dénomination : G.A.F.

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2014 sous le numéro de dépôt 446

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRIEY

4 Rue du Maréchal Foch-
Palais de Justice-BP 20083
54153 Briey Cedex

03.82.46.15.04

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET CPA

103-105 rue de Paris
54440 Herserange

V/REF :

N/REF : 2014 B 58 / 2014-A-446

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BRIEY certifie qu'il a reçu le 12/06/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 12/06/2014

Concernant la société

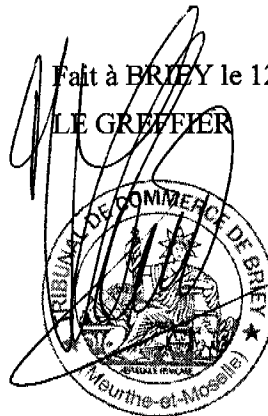
G.A.F.
Société par actions simplifiée à associé unique
24 rue de la Faïencerie
54400 Longwy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-446 le 12/06/2014

R.C.S. BRIEY 801 055 534 (2014 B 58)

Fait à BRIEY le 12/06/2014,

LE GREFFIER



Société par actions simplifiée

G.A.F.

24, rue de la Faïencerie

54 400 LONGWY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur la valeur des titres de la Sarl

TEKNIK CONTROLE

devant être apportés par

par Monsieur Gérald ALVES FERREIRA DE ASSUNCAO

à la Sasu G.A.F.

Jean-Pierre Le Bris

1, avenue Catinat
78600 MAISONS-LAFFITTE

Société par actions simplifiée

G.A.F.

24, rue de la Faïencerie
54 400 LONGWY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la société **G.A.F.**, en date du 5 mai 2014 concernant l'opération d'apport de titres de la société **TEKNIK CONTROLE**, société à responsabilité limitée à la société **G.A.F.** détenue par la personne physique Monsieur Gérald ALVES FERREIRA DE ASSUNCAO, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225-147 et R 225-136, sur renvoi de l'article L 227 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par le détenteur de titres et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport selon le contrat d'apport de titres en date du 28 mai 2014.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission ; ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée éventuellement de la prime d'apport.

A l'issue de mes travaux, je vous rends compte de ma mission par le présent rapport.

Il sera successivement abordé les points suivants :

- I. Présentation de l'opération et description des apports
- II. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- III. Conclusion



I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1 – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- 1.1 Présentation de l'apport envisagé
- 1.2 Présentation de la société objet de l'apport de titres
- 1.3 Présentation de la société bénéficiaire
- 1.4 But de l'opération
- 1.5 Propriété, jouissance et conditions
- 1.6 Régime juridique
- 1.7 Régime fiscal

2 – NATURE, EVALUATION et REMUNERATION DES APPORTS

- 2.1 Nature et évaluation des apports
- 2.2 Nantissement des titres objet de l'apport
- 2.3 Rémunération des apports

1 – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1 - Présentation de l'apport envisagé

Monsieur G rald ALVES FERREIRA DE ASSUNCAO, demeurant, 35, rue du Fonds de Piedmont, appartement n  6, 54 350 MONT SAINT MARTIN, de nationalit  fran aise, pacs  sous le r gime de la s paration de biens se propose d'apporter en pleine-propri t  500 parts de la soci t  **TEKNIK CONTROLE** sur les 500 parts qu'il d tient en direct. Le capital de la soci t  **TEKNIK CONTROLE**, est compos  de 500 parts de m me cat gorie.

Cet apport sera fait au b n fice de la soci t  **G.A.F.**, pr sent e ci-apr s.

1.2 - Pr sentation de la soci t  objet des apports de titres

La soci t  **TEKNIK CONTROLE**, est une Soci t    responsabilit  limit e au capital social de 7.622,45  , divis  en 500 parts,
Son si ge social est situ  : LONGWY 54 400 1, rue Jeanson.

Elle a pour objet le contr le technique de tous v hicules.

Son exercice social se termine le 31 d cembre de chaque ann e.

Elle est immatricul e au RCS de Briey sous le num ro 391 630 142

1.3 - Pr sentation de la soci t  b n ficiaires des apports de titres

La soci t  **G.A.F.**, est une Soci t  par actions simplifi e   associ  unique au capital de 1.500 euros, divis  en 15 actions, de m me cat gorie de 100 euros de valeur nominale.

Son si ge social est situ  : 24, rue de la Fa encerie, 54.400 LONGWY.

La soci t  a pour objet,

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires ou d'int r ts dans toutes soci t s fran aises ou  trang res, commerciales, artisanales, industrielles, financi res ou civiles, par tous moyens et en particulier par acquisition de titres du capital ou souscription au capital de soci t s existantes ou   constituer, par apports en nature ou en num raire

- La gestion de ses participations,
- La prestation de services, de conseil et d'assistance dans les domaines administratifs, organisationnels, de gestion, de direction commerciale ou financière, les conseils et études dans ces domaines en faveur des filiales et sous-filiales,
- La réalisation d'opérations de trésorerie autorisée par le code monétaire et financier avec les sociétés filiales et sous-filiales,
- Etc.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2014.

Elle est immatriculée au RCS de Briey sous le numéro 801 055 534.

1.4 - But de l'opération

Cette opération d'apport a pour objectif de permettre à la société **G.A.F.** de détenir 500 parts sur les 500 parts composant le capital social de la société à responsabilité limitée **TEKNIK CONTROLE**, soit un pourcentage de 100, 00 % .

1.5 - Propriété, jouissance et conditions

La société **G.A.F.**, bénéficiaire, aura la propriété des titres apportés et la jouissance des biens et droits inclus dans l'apport à partir de la date d'effet de l'apport, soit la date de l'assemblée générale d'approbation des apports.

Elle aura notamment droit à tout dividende dont la distribution pourra être décidée postérieurement à cette date.

1.6 - Régime juridique

Il s'agit d'une opération d'apport de titres d'une société à une autre société, réalisée par une personne physique.

En rémunération de l'apport consenti, la société bénéficiaire augmentera son capital.



1.7 - Régime fiscal

L'apporteur Monsieur Gérald ALVES FERREIRA DE ASSUNCAO a déclaré qu'il relève du régime de report d'imposition automatique issu de la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 18. La société **TEKNIK CONTROLE** et la société **G.A.F.** sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

Conformément à l'article 810 du CGI, le présent apport de titres étant réalisé à titre pur et simple, l'opération donnera lieu à la perception du droit fixe.



2 - NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 - Nature et évaluation des apports

L'apport effectué par Monsieur G rald ALVES FERREIRA DE ASSUNCAO est compos  de 500 parts de la soci t    responsabilit  limit e **TEKNIK CONTROLE** sur un total de 500 parts composant le capital social de ladite soci t ,

Cet apport est effectu  pour une valeur de 400   par part. Ceci donne pour les 500 parts composant le capital social de la soci t    responsabilit  limit e **TEKNIK CONTROLE**, une valeur globale de 200.000, 00  .

2.2 - Nantissement des titres objet de l'apport

Les documents mis   ma disposition ne font mention d'aucun nantissement des titres apport s.

2.3 - R mun rations des apports

Les actions de la Soci t  par actions simplifi e **G.A.F.** cr  e le 24 mars 2014 sont  valu es, pour le calcul du rapport d' change   leur valeur de 100  , par action dont le nominal est de 100  .

En r mun ration de l'apport global de 200.000, 00  , la soci t  **G.A.F.** devra cr  er 2.000 actions nouvelles de 100   de nominal chacune,  mises au pair attribu es en totalit    Monsieur G rald ALVES FERREIRA DE ASSUNCAO.

A l'issue de cette op ration, le capital social de la soci t  **G.A.F.** sera port  de 1.500     201.500  . Le capital de 201.500   sera compos  de 2.015 actions ayant chacune un nominal de 100  .



3 – DILIGENCES ET APPRECIATION DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

1 – DILIGENCES ACCOMPLIES

2 – APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3 – AVANTAGES PARTICULIERS

1 - DILIGENCES ACCOMPLIES

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité de l'actif apporté,
- apprécier la valeur de l'apport et s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Mes diligences ont notamment consisté à :

- prendre contact avec le cabinet de conseils en charge de cette opération, qui en plus des informations juridiques m'a communiqué les documents comptables relatifs aux sociétés concernées par l'opération,
- me faire préciser et comprendre les motifs de cette opération,
- examiner le projet de contrat d'apport et les différents documents juridiques concernant l'apport,
- m'assurer de la propriété des titres de la société à responsabilité limitée **TEKNIK CONTROLE** par l'apporteur et de la prise en compte des conditions de leur cessibilité,
-
- m'assurer qu'aucun fait significatif n'était intervenu depuis le début de l'exercice 2014, qui remette en cause la faisabilité de l'opération ou affecte de façon significative le patrimoine de la société **TEKNIK CONTROLE**.
- analyser la pertinence des critères retenus pour la détermination de la valeur d'apport.
- Obtenir une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société **TEKNIK CONTROLE**



2 - APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur globale des apports me paraît raisonnablement appréciée eu égard aux éléments ci-après :

En date du 5 juin 2014 un rapport sur la valeur de la société à responsabilité limitée **TEKNIK CONTROLE** a été établi

Le cabinet en charge de cette mission était averti que son travail devait servir de base à une opération de restructuration du capital.

Plusieurs méthodes ont été retenues, avec des variantes de taux ou d'estimations. Les trois derniers exercices 2011, 2012 et 2013 ont été retenus comme base des calculs.

Les méthodes mises en application sont traditionnelles pour ce genre de travail. Elles n'appellent pas de remarque particulière

Depuis l'acquisition du fonds de commerce en 2012, celui-ci a connu un développement très rapide qui justifie de la valeur de ce jour par rapport au prix payé lors de l'achat.

A ce jour aucun événement significatif n'est intervenu qui modifie de façon importante la valeur de la société à responsabilité limitée **TEKNIK CONTROLE**.

L'évaluation des apports n'appelle pas d'observation de ma part.

3 - AVANTAGES PARTICULIERS

À ma connaissance, aucun avantage particulier n'est attaché aux actions de la société **G.A.F.** créées dans le cadre de cet apport.

4 - SITUATION DES APPORTEURS A L'ISSUE DE L'OPERATION D'APPORT

Avant cette opération, Monsieur Gérald ALVES FERREIRA DE ASSUNCAO détenait en direct 100 % du capital de la société **G.A.F.**, et il détenait aussi en direct 100 % de la société **TEKNIK CONTROLE** A l'issue de cette opération d'apport, le pourcentage de détention de Monsieur Gérald ALVES FERREIRA DE ASSUNCAO en direct dans le capital de la société **G.A.F.** sera toujours de 100 %. Cette dernière détenant alors en direct 100,00 % de la société **TEKNIK CONTROLE**



III – CONCLUSION

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des 500 actions en pleine propriété de la société à responsabilité limitée **TEKNIK CONTROLE**, apportées à la société par actions simplifiée **G.A.F.**, par Monsieur G rald ALVES FERREIRA DE ASSUNCAO s' levant globalement   200.000  , n'est pas sur valu e et est au moins  gale   l'augmentation du capital social de la soci t  **G.A.F.** b n ficiaire de l'apport en nature.

Fait   Maisons-Laffitte

Le 12 juin 2014



Jean-Pierre Le Bris
Commissaire aux apports